



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 3 février 2020 à 20 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Monsieur Lawrence Hall, conseiller
Monsieur Frédéric Flibotte, conseiller
Monsieur Marco Rousseau, conseiller
Madame Chantal Desharnais, conseillère
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
monsieur Vincent Desrochers

Sont également présentes :

Madame Christine Bibeau, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Joanne Giguère, secrétaire-trésorière adjointe

Est absent :

Monsieur Gilles Fortier, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020
 - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2020
- 3. Questions du public sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
 - 4.1. Rencontre régionale Municipalité amie des aînés
 - 4.2. Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne 2019
 - 4.3. Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable – Offre de formation
 - 4.4. Carmel Gauthier inc. – Plainte concernant l'entretien des rangs et demande de remboursement
 - 4.5. Transport Gaulait inc. – Plainte concernant l'entretien des rangs
 - 4.6. Lettre au conseil de madame Lisa Lee Farman
- 5. Législation et affaires juridiques**
 - 5.1. Demande de paiement d'honoraires d'Étude légale Alain Pard, avocats
 - 5.2. Politique d'utilisation de la banque d'heures
 - 5.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 230 N.S. modifiant le règlement numéro 229 N.S. Taxation pour l'année 2020
- 6. Finance**
 - 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de janvier 2020

- 6.2. Techni-Consultant – Retenue de paiement
- 6.3. Comité de développement économique – Demande de subvention
- 6.4. Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

7. Administration générale

- 7.1. Nomination de madame Joanne Giguère comme directrice générale et secrétaire-trésorière
- 7.2. Embauche d'une adjointe administrative / un adjoint administratif
- 7.3. Ajustement du salaire de Michaël Landry
- 7.4. Offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant
- 7.5. Autorisation de dépense – Adhésion de madame Joanne Giguère à l'Association des directeurs municipaux du Québec
- 7.6. Autorisation de dépense – Inscription de madame Joanne Giguère à deux formations
- 7.7. Modification de la résolution 2019-11-590 – Calendrier des séances du conseil pour l'année 2019

8. Sécurité publique

- 8.1. Sûreté du Québec – Indentification des priorités d'actions 2020-2021

9. Transport routier et voirie

- 9.1. Réclamation pour dommages de monsieur Médéric Desharnais
- 9.2. Autorisation de paiement – Somavrac C.C. inc.
- 9.3. Programmation de la TECQ (2014-2018)
- 9.4. Classique des Appalaches – Autorisation de passage
- 9.5. Octroi du contrat de balayage des rues pour l'année 2020
- 9.6. Octroi du contrat de fauchage et débroussaillage des fossés pour l'année 2020

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Offre de services - Mise à jour de l'étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration municipale
- 10.2. Offre de services – Assistance technique pour déterminer la nécessité de vidanger les boues des étangs et estimation des coûts
- 10.3. Vérification de compteurs d'eau

11. Urbanisme

- 11.1. Embauche d'une proposée / d'un préposé en horticulture

12. Loisirs et culture

- 12.1. Maison des jeunes des Hauts-Reliefs – Renouvellement de l'entente de service
- 12.2. Cotisation annuelle réseau Biblio du Centre-du Québec de Lanaudière et de la Mauricie
- 12.3. Reconduite du bail avec la Fabrique
- 12.4. Structure du camp de jour 2020

13. Varia

- 13.1. Autorisation de dépense – Formation *Les rôles et responsabilités des élu(e)s*
- 13.2. Demande de soutien administratif à madame Christine Bibeau

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

2020-02-035

Sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020

2020-02-036

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2020

2020-02-037

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2020 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Questions du public sur l'ordre du jour

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

4. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 janvier 2020. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

Carmel Gauthier inc. – Plainte concernant l’entretien des rangs et demande de remboursement

2020-02-038

CONSIDÉRANT QUE Carmel Gauthier inc. a déposé une plainte concernant l’entretien des rangs et par la même occasion demande un remboursement de 1 100 \$ pour des frais de remorquage lors de la journée du 27 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE Carmel Gauthier inc. affirme qu’au moment de l’accident il y avait absence d’abrasifs sur les routes de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE lors de la journée du 27 décembre 2019 les conditions routières étaient particulières;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande de remboursement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5. Législation

5.1 Autorisation de paiement d’honoraires à Étude légale Alain Pard inc., Avocats

2020-02-039

CONSIDÉRANT QU’Étude légale Alain Pard inc. a déposé une demande de paiement pour des services rendus et honoraires pour le dossier de la Commission municipale numéro CMQ-67208, de monsieur Frédéric Flibotte;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a accepté le plaidoyer de culpabilité de monsieur Flibotte;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Flibotte a fait part aux membres du conseil que de nouveaux éléments pourraient être déposés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité paie les honoraires à Étude légale Alain Pard inc.;

QUE la municipalité évalue ultérieurement si elle demande à monsieur Frédéric Flibotte le remboursement des honoraires pour le dossier numéro CMQ-67208.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.2 Politique d’utilisation de la banque d’heures

2020-02-040

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 52 de la *Loi sur les normes du travail*, la semaine normale de travail est de 40 heures;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 55 de la *Loi sur les normes du travail*, tout travail exécuté en plus des heures de la semaine normale de travail

entraîne une majoration de 50 % du salaire habituel et que l'employeur peut, à la demande du salarié, remplacer le paiement des heures supplémentaires par un congé payé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectuées, majorées de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE certains employés ont manifesté l'intérêt d'utiliser une banque d'heures pour toutes les heures supplémentaires effectuées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont sensibles aux besoins et demandes des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Marco Rousseau,

Il est résolu d'adopter à l'unanimité la Politique d'utilisation de la banque d'heures, laquelle prévoit :

OBJECTIFS

Par la mise en vigueur de la politique, la Municipalité poursuit les objectifs suivants :

- Offrir aux employés la possibilité de mettre en banque les heures supplémentaires;
- Encadrer l'utilisation de la banque d'heures.

MODALITÉS

Les heures ne peuvent être mises en banque qu'à la demande de l'employé. Les modalités pour utiliser la banque d'heures à la Municipalité sont les suivantes :

- Toutes les heures supplémentaires doivent être préalablement autorisées par la direction;
- À l'exception du personnel cadre, les heures effectuées au-delà de la semaine normale de travail de 40 heures sont calculées au taux et demi (x 1,5), tel que prescrit par la Loi;
- L'employé utilisant la banque d'heures **s'engage à prendre un congé compensatoire rémunéré au cours des quatre semaines suivant les heures travaillées** qui ont été mises en banque. Si le congé compensatoire n'a pas été pris, les heures seront payées sur la première période de paie suivant les quatre semaines;
- L'employé s'engage à prendre un congé compensatoire au moment indiqué par la direction ou à prendre une entente avec celle-ci du moment adéquat en fonction des activités de la Municipalité dans la période ci-haut visée;
- Exemple : la semaine du 7 au 13 juin un employé effectue 45 heures de travail. Le nombre d'heures mis en banque serait de $5 \times 1,5 = 7,5$ heures. Ces 7,5 heures doivent être prises en congé rémunéré au taux régulier avant le 13 juillet, ou elles seront payées sur la première paie suivant le 13 juillet.

La direction reconnaît le droit de l'employé à réclamer la totalité de ce qui lui est dû avant les dates prévues pour son congé compensatoire. Cependant, dans l'éventualité où l'employé désire recevoir la totalité de la somme qui lui est due pour ses heures supplémentaires, il devra aviser la direction au moins dix (10) jours avant la date à laquelle il désire recevoir le paiement.

La Municipalité se réserve le droit de mettre fin à la présente politique en tout temps. La banque d'heures est un privilège que la Municipalité accorde à ses employés et elle doit être utilisée à bon escient.

Les employés désirant bénéficier de la banque d'heures doivent en faire la demande à la direction générale et signer une entente à cet effet.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur le 4 février 2020.

5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 230 N.S. modifiant le règlement numéro 229 N.S. Taxation pour l'année 2020

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Desharnais relativement à l'adoption à une séance subséquente du règlement 230 N.S. modifiant le règlement numéro 2259 N.S. Taxation pour l'année 2020. Le projet de règlement est présenté au Conseil de la municipalité de Chesterville.

Copie du projet de règlement est disponible pour consultation.

6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de janvier 2020

2020-02-041

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2020 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 216 451,55 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2020 de la municipalité de Chesterville, totalisant 216 451,55 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Techni-Consultant – Retenue de paiement

2020-02-042

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 9 décembre 2019 Techni-Consultant a été mandaté pour le Bilan annuel stratégie d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant a déposé une facture de 2 065 \$ plus les taxes applicables pour des honoraires pour les travaux exécutés à 70 %;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Christine Bibeau, a demandé par courriels et par téléphone d'avoir une copie du dossier;

CONSIDÉRANT QUE madame Bibeau a insisté auprès de Techni-Consultant, mais que la réponse demeure négative;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité retienne le paiement des honoraires facturés pour le Bilan annuel stratégie d'économie d'eau potable jusqu'à réception des travaux exécutés à ce jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Comité de développement économique – Demande de subvention

2020-02-043

CONSIDÉRANT QUE le Comité de Développement Économique (CDE) de Chesterville a déposé au conseil une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2019 au montant de 8 874,03 \$;

CONSIDÉRANT QUE les programmes du CDE de Chesterville contribue au développement et la revitalisation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE le conseil accepte la demande de subvention et autorise le versement d'un montant de 8 874,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

2020-02-044

CONSIDÉRANT la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse	# lot	Taxes municipales	Taxes scolaires
Nancy Houle Réjean Turgeon	9201, Rte 161 Chesterville, Qc GOP 1B0	5145386	3 850,21 \$	1 179,71 \$
Michel Vallières	1500, Rte 161 Chesterville, Qc GOP 1J0	5144919	4 916,91 \$	1 713,82 \$
Mario Fréchette	993, Ch. Craig Nord Chesterville, Qc GOP 1J0	5145190	1 106,02	-
Mario Fréchette	886, Ch. Craig Nord Chesterville, Qc GOP 1J0	5146551	4 714,81 \$	2,78 \$
Michael Desharnais	9000, Rte 161 Chesterville, Qc GOP 1J0	5145240	4 471,42 \$	2 123,88 \$
Sylvain Ouellette	Rte du Relais Chesterville, Qc GOP 1H0	5144067	114,63 \$	-
Manon Allard Sylvain Ouellette	200, Rte du Relais Chesterville, Qc GOP 1H0	5144367	11 360,25 \$	652,14 \$
Michael Guillemette	4001, Rang Roberge Chesterville, Qc GOP 1J0	5144485	1 498,89 \$	214,38 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chesterville autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chesterville désigne Lawrence Hall à agir comme représentant(e) de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 11 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1 Nomination de madame Joanne Giguère comme directrice générale et secrétaire-trésorière

2020-02-045

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Bibeau a démissionné de ses fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a offert à madame Joanne Giguère d'occuper les fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE madame Giguère a accepté la proposition du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE madame Joanne Giguère soit nommée directrice générale et secrétaire-trésorière et en occupe pleinement les fonctions à partir du 8 février 2020;

QUE madame Giguère soit soumise à une période de probation de six mois durant laquelle elle pourra aviser le conseil à n'importe quel moment si elle désire retourner à son poste d'adjointe administrative;

QUE le maire, monsieur Vincent Desrochers, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité un contrat de travail avec madame Joanne Giguère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Embauche d'une adjointe administrative / un adjoint administratif

2020-02-046

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste d'adjointe administrative / adjoint administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la directrice générale affiche le poste d'adjointe administrative / adjoint administratif sur les différentes plateformes d'emplois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Ajustement du salaire de Michaël Landry

2020-02-047

CONSIDÉRANT QUE Michaël Landry a déposé une demande d'ajustement salariale pour les tâches effectuées qui ne sont pas prévues à son contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Landry est ressource clé pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Houle, contremaître à la voirie a souligné aux membres du conseil la qualité du travail et l'excellente collaboration de m. Landry à la voirie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil accepte la demande d'ajustement salariale pour les tâches non prévues au contrat de travail de Michaël Landry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant

2020-02-048

CONSIDÉRANT QUE Techni-Consultant a déposé une offre de services aux taux suivants :

Ressource	Taux / heure
Caroline Gagnon (Comptabilité et greffe)	56.00 \$
David Lafontaine (Soutien technique)	92.00 \$
Daniel Boivin (Service des travaux publics)	67.00 \$
Déplacements pour service sur place (par déplacement)	100.00 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE la direction générale soit autorisée à avoir recours aux services de Techni-Consultant en cas de besoin;

QUE la dépense annuelle maximale autorisée est de 10 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE Techni-Consultant fournisse un rapport et une facture mensuelle des services rendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Autorisation de dépense – Adhésion de madame Joanne Giguère à L'Association des directeurs municipaux du Québec

2020-02-049

CONSIDÉRANT QUE madame Joanne Giguère occupera la fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière à compter du 8 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) offre du support dans les fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'adhésion d'un nouveau membre, incluant le cours *Directeur général et secrétaire-trésorier : environnement légal, politique et public* est de 913 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE madame Giguère soit autorisée à adhérer à l'ADMQ au coût de 913 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Autorisation de dépense – Inscription de madame Joanne Giguère à deux formations

2020-02-050

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre des formations de perfectionnement pour ses membres;

CONSIDÉRANT les nouvelles fonctions de madame Joanne Giguère;

CONSIDÉRANT QUE madame Giguère propose les deux formations suivantes au coût unitaire de 390 \$ plus taxes:

- *Préparation et rédaction de documents municipaux, du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques*
- *Adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles*

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE soit autorisée la dépense en formations pour un total de 780 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Modification de la résolution 2019-11-590 – Calendrier des séances du conseil 2020

2020-02-051

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-11-590 – *Calendrier des séances du conseil 2020* comporte une erreur de date;

CONSIDÉRANT QUE la date de la séance du 16 mars 2020 aurait dû être le 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE la date de la séance du conseil du 16 mars 2020 soit remplacée par le 2 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

8.1 Sûreté du Québec – Identification des priorités d'actions 2020-2021

2020-02-052

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a déposé une demande afin d'identifier les priorités d'actions sur le territoire de Chesterville pour les années 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE les priorités suivantes soient transmises à la Sûreté du Québec :

1. Contrôle de la vitesse dans le village et surveillance des arrêts;
2. Davantage de présence sur le territoire;
3. Sensibilisation auprès des élèves de l'école du village concernant les inconnus, la drogue, la ligne d'écoute, etc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Transport routier et voirie

9.1 Réclamation pour dommages de monsieur Médéric Desharnais

2020-02-053

CONSIDÉRANT QUE monsieur Médéric Desharnais a déposé une réclamation pour dommages causés à son véhicule;

CONSIDÉRANT QU'un employé de la voirie a heurté le véhicule de monsieur Desharnais avec une déneigeuse;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Desharnais réclame un montant de 1 396,52\$ pour la réparation de son véhicule;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité autorise le paiement de 1 396,52 \$ à monsieur Médéric Desharnais pour les dommages causés à son véhicule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Autorisation de paiement – Somavrac C.C. inc.

2020-02-054

CONSIDÉRANT QU'une retenue est effectuée pour les travaux d'épandage d'abats poussière pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE des analyses ont démontré que le taux de chlorure de sodium liquide de 35 % n'était pas respecté au moment des travaux;

CONSIDÉRANT QUE Somavrac C.C. inc, admet que le taux réel n'était pas conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE la municipalité procède à une retenue permanente de 2 604,93 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise le paiement de 32 630,58 \$ à Somavrac C.C. inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Programmation de la TECQ (2014-2018)

2020-02-055

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera

apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Classique des Appalaches – Autorisation de passage

2020-02-056

CONSIDÉRANT QUE l'événement *La Classique des Appalaches* a été créé pour permettre aux cyclistes de l'est du Canada et du Nord-Est des États-Unis d'allonger et conclure la saison avec l'une des courses les plus difficiles en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les circuits de *La Classique des Appalaches* traverseront différentes municipalités du 2 au 5 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'un tel événement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'événement;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le Ministère des transport (MTQ) doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE des démarches seront ensuite faites avec le comité organisateur et les municipalités pour planifier l'événement efficacement et de façon sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'événement *La Classique des Appalaches* du 2 au 5 juillet 2020;

QUE la municipalité de Chesterville s'engage à collaborer avec le comité organisateur de *La Classique des Appalaches* afin de planifier le bon déroulement de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Octroi du contrat de balayage des rues pour l'année 2020

2020-02-057

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EMR inc. propose des services de balayage des rues au taux de 155 \$ l'heure;

CONSIDÉRANT QUE durant l'année 2019 la municipalité a octroyé le contrat de balayage des rues à EMR inc. et qu'elle est satisfaite des travaux effectués;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE la municipalité octroi le contrat de balayage des rues à l'entreprise EMR inc. aux taux de 155 \$ l'heure;

QUE le balayage des rues soit fait avant le 15 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Octroi du contrat de fauchage et débroussaillage des fossés pour l'année 2020

2020-02-058

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EMR inc. propose des services de fauchage et débroussaillage des fossés;

CONSIDÉRANT QUE les taux soumis sont les suivants :

- Débroussailleuse 28' de portée : 145 \$ / heure
- Moulais à faucher 3 mètres : 105 \$ / heure
- Pelle mobile sur roue 28' de portée avec broyeur forestier : 185 \$ / heure

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des travaux de fauchage et débroussaillage effectués par EMR inc. au cours de l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité octroi le contrat de fauchage des fossés à l'entreprise EMR inc. aux taux ci-haut mentionnés;

QUE la dépense maximale autorisée est de 23 000 \$;

QUE la première passe soit faite au mois de juillet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

10.1 Offre de services – Mise à jour de l'étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration municipale

2020-02-059

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre à jour l'étude de capacité résiduelle de la station d'épuration municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est nécessaire pour la détermination des rendements actuels et de la capacité résiduelle, ainsi que la détermination des options qui permettraient d'augmenter la capacité de traitement de la station;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP offre de réaliser le mandat au coût de 15 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

D'octroyer le mandat de mise à jour de l'étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration municipale à la firme EXP au coût de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Offre de services – Assistance technique pour déterminer la nécessité de vidanger les boues des étangs et estimation des coûts

2020-02-060

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déterminer la nécessité de vidanger les boues des étangs;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP offre de réaliser le mandat au coût de 2 300 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

D'octroyer le mandat d'assistance technique pour déterminer la nécessité de vidanger les boues des étangs et estimer les coûts au coût de 2 300 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Vérification de compteurs d'eau

2020-02-061

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière lecture des compteurs d'eau sur des irrégularités ont été détectées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre les procédures nécessaires pour la vérification des irrégularités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme

11.1 Embauche d'une préposée / d'un préposé en horticulture

2020-02-062

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'une préposée ou d'un préposé en horticulture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à afficher le poste de préposée / préposé en horticulture sur les différentes plateformes d'emplois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1 Maison des jeunes des Hauts-Reliefs – Renouvellement de l'entente de service

2020-02-063

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes des Hauts-Reliefs de déposé la demande de renouvellement de l'entente de service;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service offre deux options :

1. Présence 1 soir par semaine durant l'année scolaire et 2 soirs par semaine durant l'été : 8 493,06 \$
2. Présence 1 soir par semaine à l'année : 7 423,71 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE l'option deux (2) soit retenue au coût de 7 423,71 \$;

QUE le conseil autorise le versement du montant de 7 423,71 \$ à la Maison des jeunes des Hauts-Reliefs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Cotisation annuelle réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie

2020-02-064

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour l'année 2020 est de 5 531,04 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité accepte et autorise le versement de la cotisation annuelle du réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie au montant de 5 531,04 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Reconduite du bail avec la Fabrique St-Paul-Apôtre

2020-02-065

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique St-Paul-Apôtre a déposé une demande de renouvellement du bail au coût de 1 500 \$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet de bénéficier des surfaces intérieures et extérieures ainsi qu'au parterre appartenant à la Fabrique St-Paul-Apôtre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité renouvelle le bail avec la Fabrique St-Paul-Apôtre au coût de 1 500 \$, incluant toutes les dépenses;

QUE le maire, monsieur Vincent Desrochers, et la directrice générale, madame Joanne Giguère, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Structure du camp de jour 2020

2020-02-066

CONSIDÉRANT QUE la récréologue, madame Valérie Nault, a déposé des recommandations pour la structure du camp de jour 2020;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations sont les suivantes :

1. Maintien du service de garde de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 00 à 17 h 30 au coût de 15 \$ par enfant par semaine;
2. Maintien de la rencontre de parents obligatoire en début d'été et des frais supplémentaires de 50 \$ pour les inscriptions tardives;
3. Maintien de la présence d'un adulte responsable du camp de jour sur le site cinq (5) jours par semaine;
4. Possibilité d'inscription à la semaine, avec un minimum de trois (3) semaines obligatoires;
5. Entrée en poste de l'équipe d'animation une semaine avant l'ouverture du camp de jour;

6. Mise en place d'une formation obligatoire pour tous les animateurs afin de les sensibiliser aux situations de crises et d'interventions possibles en cas de mauvais comportements des enfants;
7. Fermeture du camp de jour lors des deux semaines du congé de la construction.
8. Embauche de deux (2) animateurs et deux (2) aides-animateurs
9. Alternance des équipes d'animation pour l'ouverture et la fermeture du camp de jour.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de madame Nault;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE le conseil accepte l'ensemble des recommandations ci-haut mentionnées sauf la recommandation numéro 1;

QUE les frais de service de garde soient augmentés à 25 \$ par enfant par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Varia

12.1 Autorisation de dépense – Formation *Les rôles et responsabilités des élu(e)s*

2020-02-067

CONSIDÉRANT QUE messieurs Frédéric Flibotte et Lawrence Hall ont fait la demande pour assister à la formation *Les rôles et responsabilités des élu(e)s*;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) objectifs de cette formation sont :

- Mieux comprendre le rôle de l'élu(e) par rapport à celui des employés municipaux;
- Comprendre les mécanismes de prise de décision;
- Apprendre à connaître et à utiliser certains outils tels qu'une loi, une politique, un règlement ou une résolution;

CONSIDÉRANT QUE le coût unitaire pour la formation est de 440 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais; appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE messieurs Frédéric Flibotte et Lawrence Hall soient autorisés à s'inscrire à la formation *Les rôles et responsabilités des élu(e)s* au coût total de 880 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Demande de soutien administratif à madame Christine Bibeau

2020-02-068

CONSIDÉRANT QUE madame Joanne Giguère prend les fonctions de directrice générale et secrétaire-trésorière à compter du 8 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Giguère fait la demande au conseil d'avoir une période de transfert des connaissances et des dossiers avec madame Bibeau;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont sensibles aux besoins de la nouvelle direction générale;

CONSIDÉRANT QUE madame Bibeau accepte de prolonger sa présence aux mêmes conditions salariales, mais sans garantie d'heures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil offre à madame Christine Bibeau de prolonger sa présence au bureau municipal aux mêmes conditions salariales pour une période maximale de trois (3) semaines;

QUE le nombre d'heures maximal hebdomadairement est de 29 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2020-02-069

Sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 21 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers
Maire

Christine Bibeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière